



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-24-05 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE
APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU A
PASSER AVEC LE SDIS**

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Date d'affichage : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-24-05 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU A PASSER AVEC LE SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 16 juin 2023 du conseil d'administration du SDIS actant le principe d'un conventionnement entre le SDIS et les communes candidates à l'utilisation du logiciel REMOcRA, et la convention-type,

Considérant que la commune est chargée de la mise en service et du maintien en conditions opérationnelles des Points d'Eau Incendie (PEI) sur son territoire, en sa qualité d'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant que dans ce cadre, elle doit réaliser régulièrement un rapport de contrôle technique périodique des PEI et le transmettre aux services départementaux d'Incendie et de Secours du val d'Oise (SDIS), mais aussi informer sans délai le SDIS de toute indisponibilité, remise en service ou modification des caractéristiques d'un PEI,

Considérant la proposition du SDIS de mettre à la disposition de la ville un nouvel outil informatique de gestion des PEI dénommé REMOcRA et de signer la convention correspondante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 1^{er} adjoint au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour,**

- Approuve les termes de la convention proposée par le SDIS pour la mise à disposition d'une application informatique partagée pour la gestion des points d'eau,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait conforme, le 12 février 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Telerecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).